

## AU 1<sup>er</sup> janvier 2018, COMMENT ACQUITTER UN FORFAIT POST STATIONNEMENT ?

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (correspondant à l'ancien tarif de stationnement)



ZONE ROUGE : 2H15 MAXIMALES AUTORISEES / ZONE VERTE : 7H MAXIMALES AUTORISEES



Émission d'un Forfait Post Stationnement par un agent municipal habilité (déduction faite de la redevance éventuellement payée par l'utilisateur sur la plage horaire contrôlée)

Dépôt d'une notice d'information à l'utilisateur sur son pare-brise.

### DEUX SOLUTIONS POUR LE PAIEMENT

FPS minoré à 12 € payé sous 48 H



Cartes Bancaires

Numéraires



Par internet



Par téléphone  
Courant 2018

Au-delà dès 48 H, FPS normal à 17 €  
Transmis sur le serveur ANTAI



ANTAI émet par voie postale un titre de recette de 17 € à l'encontre de l'utilisateur

3 mois pour paiement pour l'utilisateur au profit de la VILLE

**À défaut de paiement, recours contentieux géré par l'ANTAI avec majoration de 20 % au profit de l'Etat avec un minimum de 50 €.**

### Contestations possibles pour l'utilisateur.

RAPO : 1 mois (recours auprès de la Ville d'Évreux Formulaire à compléter).

Recours en Appel devant la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant)